



Transit de dirhams vers la france

Par Visiteur

Bonjour,
Suite à la revente de ma maison, je vais mettre en vente le mobilier/équipement qui me seront très certainement payés en dirhams. Comment puis-je de façon légale faire transiter cet argent vers la france, dans la mesure où je ne possède qu'un compte bancaire en euros convertibles en dirhams ?
Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour,
Le meilleur moyen serait je pense de transférer l'argent vers un nouveau compte convertible en euros. En effet, si vous retirez l'argent du compte en "espèce" et que vous l'échangez dans une Banque de France, cela présente des risques au niveau du transport.

Bien cordialement.

Par Visiteur

Dans quelle mesure est-il possible d'obtenir un compte convertible en euros ? je ne suis en effet pas résidente au Maroc, je n'y ai que cette maison et j'habite en france.
Et dans quelle mesure est-il possible de changer des dirhams une fois arrivée en france (il me semble aussi qu'il est interdit de sortir des dirhams).
Merci pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour,
Dans quelle mesure est-il possible d'obtenir un compte convertible en euros ?

Il faut vous adresser à l'office des change au Maroc. C'est elle qui a compétence pour convertir les dirhams en euros et pour vous proposer des solutions à votre problème. Si elle refuse, il vous faut trouver une banque en France qui accepte la conversion. Cela n'est pas évident mais c'est possible.

t dans quelle mesure est-il possible de changer des dirhams une fois arrivée en France (il me semble aussi qu'il est interdit de sortir des dirhams).

Il est vrai que vous n'avez normalement pas le droit de sortir des dirhams. Toutefois, certaines douanes et certaines banques acceptent le changement. Donc, transporter les dirhams dans la valise est devenue monnaie courante.

Bien cordialement.

Par Visiteur

J'avoue ne pas être satisfaite de votre réponse qui n'est pas assez précise ; j'ai beau chercher sur internet, je ne trouve pas de banques françaises qui acceptent la conversion ; je n'ai pas non plus la réponse à ma question : quelles sont les

conditions pour ouvrir un compte en dirham convertible en euros lorsqu'on n'est pas résident marocain (française, qui vit en France et possède une maison au Maroc) ; je suis étonnée également que vous ne connaissiez pas la possibilité de faire envoyer son argent en Cinq années, ce qui m'a été dit à la fois par ma banque et par le notaire.